



Arrêté n°2021_275 Lignes Directrices de Gestion : Adoption définitive des critères de Promotion Interne

Monsieur Thierry BLASCO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2020_493 du Président du CDG10, reportant l'étude de nouveaux critères de promotion interne au cours du 1^{er} trimestre 2021, et les retours d'avis des CT locaux des collectivités affiliées,

Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion d'arrêter les lignes directrices de gestion en matière d'examen des dossiers de Promotion Interne,

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les propositions du groupe de travail, réuni les 26 février et 23 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 29 avril 2021,

Considérant la date de transmission de cet avis aux collectivités de plus 50 agents affiliées au Centre de Gestion, à fin de saisine de leurs comités techniques respectifs réalisée le 5 mai 2021,

Considérant le délai de 2 mois imposé aux Comités techniques locaux pour émettre un avis sur ces nouveaux critères,

Considérant les retours d'avis favorable, des comités techniques locaux,

Considérant qu'il appartient aux collectivités et établissements publics locaux d'arrêter les lignes directrices de gestion en matière de valorisation des parcours professionnels de leurs agents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de l'année 2021, les critères et la cotation pris en compte pour l'examen des dossiers de promotion interne, retenus à l'issue de la procédure susvisée sont basés sur les éléments suivants :

- **Acquis de l'expérience professionnelle** (valorisés au maximum sur 53 points),
- **Valeur professionnelle** reprenant les principaux items du compte rendu de l'entretien professionnel annuel (valorisé au maximum sur 57 points),
- **Rapport complémentaire de l'autorité territoriale**, (valorisé, par le Président du Centre de Gestion et par les membres du collège des représentants des collectivités dans chaque Commission Administrative Paritaire au maximum sur 15 points), transmis au préalable, pour avis, aux représentants du collège des agents siégeant en CAP.

- ARTICLE 2 :** L'étude et la recevabilité des dossiers de promotion interne de catégorie A, B et C, par les services du Centre de Gestion seront soumises au préalable à la vérification de l'adéquation entre la situation administrative de chaque agent et les conditions statutaires réglementaires (notamment en matière de formation obligatoire).
- ARTICLE 3 :** Les critères ainsi que les grilles de cotations pour les dossiers de promotion interne d'accès aux grades des catégories A et B sont annexés au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** L'examen des dossiers de promotion interne de catégorie C permettant l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise, ne sera, compte tenu des dispositions statutaires en vigueur, soumis à aucune cotation.
Seules les dispositions définies à l'article 2 du présent arrêté seront appliquées.
- ARTICLE 5 :** Les listes d'Aptitudes seront dressées par le Président du Centre de Gestion à l'issue de la procédure de valorisation des éléments définis dans l'article 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis à Monsieur le Préfet du département, publié sur les sites internet de l'établissement www.collectivites-aube.fr et www.cdg10.fr et fera l'objet d'une information à l'ensemble des collectivités à fin de diffusion à l'ensemble des agents territoriaux du département,

Fait à Sainte Savine, le 09 juillet 2021

Le Président du CDG10 Monsieur Thierry BLASCO,
Par délégation, la Directrice Générale des Services,



Claudine KOLUDZKI



L'autorité Territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20210709-2021_0275-AR
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021



ANNEXE ARRETE 2021-275

**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUBE**

B.P 40085 - SAINTE SAVINE
10602 LA CHAPELLE ST LUC Cédex
Tél : 03.25.73.58.01 Fax : 03.25.73.83.01

PROMOTION INTERNE 2021

Proposition au grade

GRADE CATEGORIE A

AGENT N°.....

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Emploi:

Collectivité -1000 hab

☐

Collectivité -3500 hab

☐

Collectivité +3500 hab

☐

EPCI

☐

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans la Fonction Publique

Date de nomination stagiaire

Date de titularisation

Période de disponibilité

.....

au

.....

soit un total de

.....

Date de nomination dans les différents grades détenus successivement :

GRADES

DATE DE NOMINATION

Grade actuel

Echelon

Ancienneté dans l' échelon

Examen professionnel réussi le

L'agent a-t-il déjà bénéficié d'une promotion interne :

OUI

☐

NON

☐

ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ANCIENNETE ACQUISE DANS LA F.P.			
Inférieure à 15 ans		5 points	0,00 <i>sur 15 points maxi</i>
De 15 à 20 ans		8 points	
De 20 à 30 ans		10 points	
A partir de 30 ans		15 points	
POSITION DANS LE DERNIER GRADE STATUTAIRE AU 1ER JANVIER			
1er grade Rédacteur		2 points	0,00 <i>sur 5 points maxi</i>
2ème grade Rédacteur principal de 2ème classe		3 points	
3ème grade Rédacteur principal 1ère classe		5 points	
EVOLUTION DE LA CARRIERE			
Dans un autre cadre d'emploi			0,00 <i>sur 10 points maxi</i>
Sélection professionnelle		1 point	
Examen professionnel		2 points	
Dans le cadre d'emploi actuel			
Nomination directe		0 point	
Sélection professionnelle		1 point	
Promotion interne sans examen professionnel		1 point	
Promotion interne avec examen professionnel		3 points	
Concours		5 points	
Dans le grade actuel			
Sélection professionnelle		1 point	
Avancement de grade à l'ancienneté		1 point	
Avancement de grade avec examen professionnel		3 points	
PRESENTATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE CATEGORIE A			
Préparation aux concours/examens :		1 point	0,00 <i>sur 12 points maxi</i>
Présentation aux concours/examens :		5 points	
Inscription sur liste d'admissibilité:		6 points	
RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (EN ACTIVITE)			
R.E.P. / R.E.D.		1 point	0,00 <i>sur 3 points maxi</i>
R.A.E.P.		1 point	
V.A.E.		2 points	

FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA CARRIERE (toutes formations confondues hors formation obligatoire)			
Aucun jour de formation		0 point	0,00
Inférieur à 10 jours		2 points	
De 10 à 20 jours		4 points	
A partir de 21 jours		6 points	
Joindre la liste exhaustive des différentes formations			sur 6 points maxi
Formation annulée (C.N.F.P.T., l'employeur, ...)			
Non		0 point	0,00
Oui		2 points	
			sur 2 points maxi
			0,00

VALEUR PROFESSIONNELLE

FONCTIONS ACTUELLES			
Fonctions de gestion /contrôle / conception		2 points	0,00
Technicité particulière		5 points	
Secrétaire de mairie / responsable de service		8 points	
cf fiche de poste Fonctions à adapter en fonction de la filière			sur 8 points maxi
FONCTION D'ENCADREMENT			
Fonction d'encadrement antérieure			0,00
Non		0 point	
Oui		1 point	
Nombre d'agents encadrés actuellement			
Aucun agent		0 point	
1 seul agent		1 point	
de 2 à 5 agents		2 points	sur 9 points maxi
De 6 à 10 agents		5 points	
A partir de 11 agents		8 points	
ACTIVITES ANNEXES			
Engagement de l'agent dans une activité syndicale ou dans une activité à l'extérieur de l'administration d'origine, ou dans le secteur privé, ou dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale			0,00
Non		0 point	
Oui		5 points	
			sur 5 points maxi

ORDRE DE PRESENTATION DU DOSSIER (priorité de l'employeur)																		
1 seul agent proposé		5 points	0,00															
Si pluralité de candidatures par la collectivité/établissement, ordre de priorité																		
Priorité 1		5 points																
Priorité 2		3 points																
Priorité 3		1 point																
Au-delà (ou aucune priorité)		0 point	<i>sur 5 points maxi</i>															
DOMAINES DU COMPTE RENDU D'EVALUATION																		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="padding: 5px;">sans objet 0 pt</th> <th style="padding: 5px;">en voie d'acquisition / à améliorer 0,5 pt / critère</th> <th style="padding: 5px;">maîtrisé / acquis 1 pt / critère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	sans objet 0 pt	en voie d'acquisition / à améliorer 0,5 pt / critère	maîtrisé / acquis 1 pt / critère														0,00
sans objet 0 pt	en voie d'acquisition / à améliorer 0,5 pt / critère	maîtrisé / acquis 1 pt / critère																
Résultats professionnels et réalisation des objectifs <i>(6 critères)</i>																		
Compétences professionnelles et techniques <i>(9 critères)</i>																		
Qualités relationnelles <i>(5 critères)</i>																		
Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur <i>(10 critères)</i>																		
<i>cf entretien d'évaluation</i> <i>Pour les agents qui n'ont pas d'entretien professionnel (du fait de leur décharge syndicale), la note sur la valeur professionnelle de 27 pts maximum sera remise en équivalence sur 57 pts</i>			<i>sur 30 points maxi</i>															
			0,00															
			0,00															
RAPPORT DE L'AUTORITE																		
Le Président du Centre de Gestion ainsi que les membres représentants du collège des élus donneront une note sur 15 points maximum lors de l'examen des dossiers.			<i>sur 15 points maxi</i>															
			125 points maxi															



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUBE**
B.P. 40085 - SAINTE SAVINE
10602 LA CHAPELLE ST LUC Cédex
Tél : 03.25.73.58.01 Fax : 03.25.73.83.01

PROMOTION INTERNE 2021

Proposition au grade

GRADE CATEGORIE B

AGENT N°.....

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Emploi:

Collectivité -1000 hab

☐

Collectivité -3500 hab

☐

Collectivité +3500 hab

☐

EPCI

☒

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans la Fonction Publique

Date de nomination stagiaire

Date de titularisation

Période de disponibilité

.....

au

.....

soit un total de

.....

Date de nomination dans les différents grades détenus successivement :

GRADES

DATE DE NOMINATION

Grade actuel

Echelon

Ancienneté dans l' échelon

Examen professionnel réussi le

L'agent a-t-il déjà bénéficié d'une promotion interne :

OUI

☐

NON

☐

ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ANCIENNETE ACQUISE DANS LA F.P.			0,00 <i>sur 15 points maxi</i>
Inférieure à 15 ans		5 points	
De 15 à 20 ans		8 points	
De 20 à 30 ans		10 points	
A partir de 30 ans		15 points	
POSITION DANS LE DERNIER GRADE STATUTAIRE AU 1ER JANVIER			0,00 <i>sur 5 points maxi</i>
1er grade		2 points	
2ème grade		3 points	
3ème grade		5 points	
EVOLUTION DE LA CARRIERE			0,00 <i>sur 10 points maxi</i>
Dans un autre cadre d'emploi			
Sélection professionnelle		1 point	
Examen professionnel		2 points	
Dans le cadre d'emploi actuel			
Nomination directe		0 point	
Sélection professionnelle		1 point	
Promotion interne sans examen professionnel		1 point	
Promotion interne avec examen professionnel		3 points	
Concours		5 points	
Dans le grade actuel			
Sélection professionnelle		1 point	
Avancement de grade à l'ancienneté		1 point	
Avancement de grade avec examen professionnel		3 points	
PRESENTATION AUX CONCOURS ET EXAMENS DE CATEGORIE B			0,00 <i>sur 12 points maxi</i>
Préparation aux concours/examens :		1 point	
Présentation aux concours/examens :		5 points	
Inscription sur liste d'admissibilité:		6 points	
RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (EN ACTIVITE)			0,00 <i>sur 3 points maxi</i>
R.E.P. / R.E.D.		1 point	
R.A.E.P.		1 point	
V.A.E.		2 points	

FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA CARRIERE (toutes formations confondues hors formation obligatoire)			
Aucun jour de formation		0 point	0,00 sur 6 points maxi
Inférieur à 10 jours		2 points	
De 10 à 20 jours		4 points	
A partir de 21 jours		6 points	
Formation annulée (C.N.F.P.T., l'employeur, ...)			
Non		0 point	0,00 sur 2 points maxi
Oui		2 points	
			0,00

VALEUR PROFESSIONNELLE

FONCTIONS ACTUELLES			
Fonctions d'exécution		2 points	0,00 sur 8 points maxi
Fonctions de gestion /contrôle / conception		5 points	
Secrétaire de mairie / responsable de service <i>cf fiche de poste</i>		8 points	
FONCTION D'ENCADREMENT			
Fonction d'encadrement antérieure			0,00 sur 9 points maxi
Non		0 point	
Oui		1 point	
Nombre d'agents encadrés actuellement			
Aucun agent		0 point	
1 seul agent		1 point	
De 2 à 5 agents		2 points	
De 6 à 10 agents		5 points	
A partir de 11 agents		8 points	
ACTIVITES ANNEXES			
Engagement de l'agent dans une activité syndicale ou dans une activité à l'extérieur de l'administration d'origine, ou dans le secteur privé, ou dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale			0,00 sur 5 points maxi
Non		0 point	
Oui		5 points	

ORDRE DE PRESENTATION DU DOSSIER (priorité de l'employeur)																					
1 seul agent proposé		5 points	0,00																		
Si pluralité de candidatures par la collectivité/établissement, ordre de priorité																					
Priorité 1		5 points																			
Priorité 2		3 points																			
Priorité 3		1 point																			
Au-delà (ou aucune priorité)		0 point																			
<i>sur 5 points maxi</i>																					
DOMAINES DU COMPTE RENDU D'EVALUATION																					
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">sans objet</th> <th style="width: 33%;">en voie d'acquisition / à améliorer</th> <th style="width: 33%;">maîtrisé / acquis</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 pt</td> <td style="text-align: center;">0,5 pt / critère</td> <td style="text-align: center;">1 pt / critère</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	sans objet	en voie d'acquisition / à améliorer	maîtrisé / acquis	0 pt	0,5 pt / critère	1 pt / critère														0,00
sans objet	en voie d'acquisition / à améliorer	maîtrisé / acquis																			
0 pt	0,5 pt / critère	1 pt / critère																			
Résultats professionnels et réalisation des objectifs <i>(6 critères)</i>																					
Compétences professionnelles et techniques <i>(9 critères)</i>																					
Qualités relationnelles <i>(5 critères)</i>																					
Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur <i>(10 critères)</i>																					
<i>cf entretien d'évaluation</i> <i>Pour les agents qui n'ont pas d'entretien professionnel (du fait de leur décharge syndicale), la note sur la valeur professionnelle de 27 pts maximum sera remise en équivalence sur 57 pts</i>			<i>sur 30 points maxi</i>																		
<i>sur 57 points maxi</i>			0,00																		
<i>sur 110 points maxi</i>			0,00																		

RAPPORT DE L'AUTORITE	
Le Président du Centre de Gestion ainsi que les membres représentants du collège des élus donneront une note sur 15 points maximum lors de l'examen des dossiers.	<i>sur 15 points maxi</i>
125 points maxi	